



PARTIE DÉFENDERESSE

PRÉSENTE

ABSENTE

BEAULIEU DESCHAMBAULT, S.E.N.C.R.L.	Me Jo-Anne Demers (P)
RÉMI DESCHAMBAULT	Me Michèle Bédard (A)
	Me Mélissa Talbot (A)
	NICHOLL PASKELL-MEDE

PARTIE DÉFENDERESSE

PRÉSENTE

ABSENTE

THE NORTHERN TRUST COMPANY CANADA	Me Silvana Conte (P)
	Me Carine Bouzaglou (A)
	OSLER HOSKIN & HARCOURT S.E.N.C.R.L., s.r.l.

PARTIE DÉFENDERESSE

PRÉSENTE

ABSENTE

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS (AMF)	Me Gary D.D. Morrison (P)
	Me Bernard Jolin (A)
	Me Mario Welsh (P)
	HEENAN BLAIKIE S.E.N.C.R.L., s.r.l.

MISE EN CAUSE

PRÉSENTE

ABSENTE

PIERRE LAPORTE, C.A	Me Isabelle Desharnais (P)
	Me Marc Duchesne (P)
SOCIÉTÉ ERNST & YOUNG INC.	BORDEN LADNER GERVAIS, s.r.l.

NATURE DE LA CAUSE : RECOURS COLLECTIF

CONFÉRENCE DE GESTION # 6

Greffier(ière) Marthe de Launière, g.a.c.s.	Interprète nil	Sténographe nil
--	-------------------	--------------------

**ENREGISTREMENT MÉCANOGRAPHIQUE**

DÉBUT AM 10 h 18	FIN AM 13 h 23	DÉBUT PM	FIN PM
<b>AFFAIRES RÉFÉRÉES AU MAÎTRE DES RÔLES</b>			
<input type="checkbox"/> pour encombrement	Temps prévu	<input type="checkbox"/> affaire réglée hors	<input type="checkbox"/> affaire rayée
<input type="checkbox"/> suite à une demande des parties		<input type="checkbox"/> affaire en délibéré	<input type="checkbox"/> affaire en délibéré après notes
<input type="checkbox"/> suite à une ordonnance du juge		<input type="checkbox"/> jugement rendu le .....	
<input checked="" type="checkbox"/> cause en progrès		<input checked="" type="checkbox"/> autre :	
Date : Le 30 novembre 2007	Signature du greffier(ière) <i>Marthe de Launière</i>	Signature du juge (s'il y a lieu)	





ENREGISTREMENT

10 h 18

**Ouverture de l'audience**

**Identification des procureurs**

Absence de Monsieur Vincent Lacroix en salle d'audience.

Le Tribunal s'adresse aux procureurs.

**ORDRE DU JOUR**

10 h 24

**1. Entente concernant l'audition conjointe des trois dossiers.**

Au plus tard le 7 décembre 2007, Me Larochelle fera parvenir aux autres parties, sous forme de projet, une requête amendée en recours collectif pour y inclure, à titre de défenderesses, KPMG et SFC (Concentra), tout en ajoutant, comme représentant, M. Vézina.

Cette requête amendée respectera la distinction existant entre les trois groupes de membres.

Les parties réagiront à la proposition de Me Larochelle au plus tard le 21 décembre 2007.

Certaines conditions accessoires doivent aussi faire l'objet d'une entente entre les parties, ces dernières convenant de les régler avant le 21 décembre. Me Morrison préparera un projet qu'il fera circuler auprès des autres parties.

L'objectif est de présenter au Tribunal la requête amendée pour approbation lors de la prochaine conférence de gestion le 1<sup>er</sup> février 2008.

11 h 13

**2. Expertises :**

**a) mesures pour en faciliter la préparation et la compréhension;**

**b) autres suggestions.**

Plusieurs procureurs invoquent qu'il est difficile, voire impossible, à ce stade, d'adopter des mesures pour faciliter la préparation et la compréhension des expertises.

Ils font valoir que l'absence d'une information complète sur l'ensemble des questions en litige ne leur permet pas de préciser les paramètres des expertises qu'ils feront préparer. À leur avis, il est important que la valeur des fonds au 25 août 2005, l'identité des détenteurs d'unités et leur date d'acquisition soient connues à cette fin. Il en est de même pour la communication des informations mises en preuve par l'AMF dans le récent procès de Vincent Lacroix présidé par le juge Leblond.

ENREGISTREMENT

12 h 04

**CONFÉRENCE DE GESTION #6 (suite)**  
**DOSSIERS RÉUNIS**

Le 30 novembre 2007

**3. Interrogatoire avant défense de tiers :**

**a. Éric Asselin : mise à jour des démarches effectuées auprès de Me St-Onge;**

Me St-Onge précise les démarches effectuées par les procureurs concernant les interrogatoires tenues dans le cadre de la faillite.

**b. autres tiers que les défendeurs désirent interroger.**

Pour les motifs exprimés à l'item 2 concernant les expertises, les procureurs ne peuvent préciser davantage, à ce stade, la nature des interrogatoires de tiers avant défense qu'ils se proposent d'effectuer.

12 h 14

**4. Adjudication sur les objections formulées lors des interrogatoires de Pellemans et de Vézina.**

Les procureurs informent le Tribunal que les objections formulées lors des interrogatoires de Messieurs Pellemans et Vézina ont été réglées.

Dans l'éventualité où la requête amendée était accueillie, on s'assurera que les interrogatoires de M. Vézina soient versés dans le dossier principal.

12 h 15

**5. Audition des représentations sur la confidentialité et la communication des informations concernant :**

**i. le règlement par l'AMF des réclamations de certains investisseurs;**

L'AMF a déposé une liste de 885 investisseurs ayant été indemnisés par elle, indiquant le montant de l'indemnisation pour chacun d'eux, qui totalise 31 666 983,14 \$.

Les procureurs de l'AMF déclarent qu'il s'agit là des seules indemnités versées à des investisseurs.

Les avocats des autres parties demandent à l'AMF de préciser le montant de chacune des réclamations de ces investisseurs et d'identifier le ou les fonds dans lesquels ils avaient investi. Me Morrison se demande s'il est nécessaire de fournir ces informations qui seront possiblement communiquées par Ernst & Young si les demandes qu'on adresse à cette dernière sont maintenues par le Tribunal.

ENREGISTREMENT

12 h 44

**CONFÉRENCE DE GESTION #6 (suite)  
DOSSIERS RÉUNIS**

Le 30 novembre 2007

Même dans l'éventualité où le Tribunal accueillait les demandes d'information adressées à Ernst & Young, la compilation de celles-ci en relation avec la liste des 885 investisseurs indemnisés représenterait un travail important. Me Morrison accepte donc de vérifier auprès de l'AMF et de communiquer aux autres procureurs, le cas échéant, une liste amendée des réclamations indemnisées en y ajoutant deux colonnes, soit, le montant réclamé par chacun et l'identité du ou des fonds où l'investissement avait été effectué.

**ii. la valeur des fonds, en date du 25 août 2005, et l'identité des détenteurs d'unités incluant les dates d'acquisition des unités.**

Le Tribunal entend les représentations des procureurs de Ernst & Young, de KPMG et de RSM Richter, sur la confidentialité des informations relatives à l'identification des membres du groupe, la valeur des fonds investis et la date d'acquisition des unités:

Cette question est prise en délibéré.

Dans l'éventualité où le Tribunal devait ordonner la communication de ces renseignements, les parties désirent explorer avec les procureurs de Ernst & Young les diverses possibilités de communiquer les renseignements à moindre coût.

De la même manière, d'ici le 21 décembre 2007, les parties auront des discussions avec les procureurs de l'AMF quant à la transmission d'information et de documents qui ont été mis en preuve lors du procès de M. Vincent Lacroix devant la Cour du Québec.

Toute demande d'ordonnance, le cas échéant, devrait être transmise au Tribunal afin d'en fixer l'audition dans les meilleurs délais pour éviter des retards à l'échéancier.

**6. Varia.**

**Interrogatoires dans le cadre de la faillite.**

Pour les motifs exprimés aux items 2 et 3, les procureurs ne sont pas encore en mesure de prendre position à l'égard de l'utilisation et/ou du dépôt des interrogatoires effectués dans le cadre de la faillite ou d'extraits de ceux-ci.

13 h 23

Fin de la conférence de gestion.

  
\_\_\_\_\_  
**ANDRÉ PRÉVOST, J.C.S.**

  
\_\_\_\_\_  
**Marthe de Launière, g.a.c.s.**